



MÉMENTO



LA MATERNITÉ

Prise en charge
Suivi prénatal et postnatal

Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières | camieg.fr

Mise à jour Décembre 2019

Vous venez de l'apprendre : vous attendez un enfant ! La Camieg vous accompagne tout au long de votre maternité. Voici quelques conseils et repères pour vous permettre de vivre votre grossesse et préparer l'arrivée de votre enfant en toute sérénité.

LA DÉCLARATION DE GROSSESSE

Vous êtes assurée à la Camieg pour la part de base et la part complémentaire : pour obtenir la prise en charge de votre grossesse au titre de la maternité, vous devez déclarer votre grossesse à la Camieg avant la fin du 3^e mois.

Lors de la 1^{ère} consultation, votre médecin ou votre sage-femme confirme votre grossesse et effectue la déclaration de votre grossesse :

- en ligne : le professionnel de santé remplit la déclaration de votre grossesse en ligne et la télétransmet directement à la Camieg et à votre caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- sur formulaire papier : le professionnel de santé complète et vous remet le formulaire de déclaration de grossesse en 3 volets intitulé «Premier examen médical prénatal». Complétez soigneusement les informations vous concernant puis adressez le volet rose à : **Camieg - 92011 Nanterre Cedex.**

! Vérifiez que toutes les informations sont bien renseignées et lisibles (date de l'examen, date présumée de début de grossesse et d'accouchement, cachet et signature du médecin).

Dès réception de votre déclaration de grossesse, la Camieg vous adresse votre guide maternité, il comporte :

- Des informations sur votre suivi ;
- Le calendrier de vos examens médicaux.

! Pensez ensuite à mettre à jour votre carte Vitale.

LA PRISE EN CHARGE DE VOS SOINS

Les femmes enceintes ont droit au tiers payant (part de base) sur leurs consultations, examens obligatoires et tous les soins à compter du 6^e mois. **Présentez votre carte Vitale au professionnel de santé !**

SUIVI PRÉNATAL ET POSTNATAL

Ces remboursements sont exprimés en % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale.

PÉRIODE	SUIVI MÉDICAL	PART DE BASE	PART COMPLÉMENTAIRE		
VOTRE GROSSESSE : LE SUIVI PRÉNATAL					
1 ^{ER} TRIMESTRE	3 premiers mois de grossesse	1 ^{re} consultation obligatoire auprès de votre médecin traitant, votre gynécologue-obstétricien ou votre sage-femme Premiers examens biologiques (groupe sanguin, test HIV, dépistage de la rubéole, de la toxoplasmose, de l'hépatite B etc.) 1 ^{re} échographie	100 % 20 % 70 %	20 %	
	2 ^E TRIMESTRE	4 ^e mois de grossesse	2 ^e consultation obligatoire Examens prescrits en fonction de votre situation : Amniocentèse et Caryotype fœtal (ce dernier nécessite une demande d'entente préalable) 1 ^{re} séance de préparation à l'accouchement et à la parentalité Bilan complet de la santé du père	100 % 100 % 100 %	20 %
		5 ^e mois de grossesse	3 ^e consultation obligatoire 2 ^e échographie	100 % 70 %	20 % 50 %
du 1 ^{er} au 5 ^e mois de grossesse inclus		AUTRES SOINS prescrits hors grossesse Exonération de la participation forfaitaire de 1€ et de la franchise médicale pour les examens obligatoires	remboursés aux tarifs habituels		
6 ^e mois de grossesse		Début de l'exonération Maternité			
3 ^E TRIMESTRE	7 ^e mois de grossesse	4 ^e consultation obligatoire	100 %	20 %	
	8 ^e mois de grossesse	5 ^e consultation obligatoire 6 ^e consultation obligatoire 3 ^e échographie Consultation pré-anesthésique	100 % 100 % 100 %	20 %	
	9 ^e mois de grossesse	7 ^e consultation obligatoire et dépistage du streptocoque B	100 %	20 %	
	Du 1 ^{er} jour du 6 ^e mois jusqu'à 12 jours après l'accouchement	AUTRES SOINS prescrits hors grossesse, frais médicaux, pharmaceutiques, analyses et examens de labo., appareillage et hospitalisation Exonération de la participation forfaitaire de 1€ et de la franchise médicale	pris en charge à 100% au titre de l'exonération Maternité + part complémentaire		
VOTRE ACCOUCHEMENT ET VOTRE SÉJOUR À L'HÔPITAL : l'hospitalisation et la périnatalité sont prises en charge respectivement dans la limite de 12 jours d'hospitalisation et des tarifs de la Sécurité sociale.					
Frais de séjour		100 %	0 %		
Honoraires		100 %	200 %		
APRÈS LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT : LE SUIVI POSTNATAL					
Surveillance médicale de la mère					
A réaliser dans les 8 semaines qui suivent l'accouchement	Examen postnatal de la mère : Examen clinique et gynécologique Séances de rééducation périnéo-sphinctérienne et/ou abdominale	100 % 100 %	20 %		
Surveillance médicale de l'enfant*					
1 ^{re} année de l'enfant	11 examens dont : - 1 dans les 8 jours suivant sa naissance - 1 dans les 14 jours suivant sa naissance	100 %	20 %		
2 ^e année de l'enfant	2 examens	100 %	20 %		
De 3 à 6 ans	1 examen par an	100 %	20 %		

*Seuls les examens réalisés au cours des 12 premiers jours suivant la naissance sont pris en charge sur le risque maternité. Les autres examens sont pris en charge sur le risque maladie.

LE SUIVI DE VOTRE GROSSESSE

SEPT CONSULTATIONS PRÉNATALES OBLIGATOIRES ET DES EXAMENS BIOLOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

Lors du 1^{er} trimestre, vous vous rendez à la première consultation. Elle permet de débiter le suivi de votre grossesse. Une consultation a ensuite lieu tous les mois à partir du 4^e mois. Votre médecin traitant, le gynécologue-obstétricien ou la sage-femme qui vous suit fait le point sur votre état de santé en surveillant votre prise de poids, votre tension artérielle, la croissance du bébé et son rythme cardiaque. Vous pouvez discuter avec lui des modalités souhaitées de l'accouchement.

Des examens biologiques complémentaires vous sont proposés systématiquement afin de déterminer votre groupe sanguin et vérifier si vous êtes immunisée contre certaines maladies (toxoplasmose, rubéole, hépatite B etc.). En fonction des résultats, un suivi médical est mis en œuvre.

Même suivie par un gynécologue ou une sage-femme, votre médecin traitant reste l'interlocuteur privilégié pour vos soins. Pensez à le déclarer ! Faites une déclaration en ligne avec votre médecin ou complétez le formulaire Déclaration de choix du médecin traitant téléchargeable sur Camieg.fr.

Le site Annuaire santé (annuaire.sante.ameli.fr) peut vous aider à trouver un professionnel de santé.

TROIS ÉCHOGRAPHIES CONSEILLÉES

L'échographie permet de visualiser votre enfant à chaque étape de votre grossesse, de surveiller sa santé et sa croissance. Elles doivent être faites à des dates précises :

- La première au cours du 3^e mois pour confirmer le terme de la grossesse et déterminer le nombre d'embryons ;
- La deuxième au cours du 5^e mois pour analyser la morphologie et vérifier la croissance du fœtus ;
- La troisième au cours du 8^e mois pour vérifier la présentation du fœtus et localiser le placenta.

L'EXAMEN BUCCO-DENTAIRE

À compter de votre 4^e mois de grossesse et jusqu'au 12^e jour après votre accouchement, vous bénéficiez d'un **examen de prévention bucco-dentaire pris en charge par la Camieg**. Vous n'avez pas à faire l'avance des frais. Dès réception de votre déclaration de grossesse, la Camieg vous enverra un courrier d'invitation accompagné de l'imprimé de prise en charge.

HUIT SÉANCES DE PRÉPARATION À LA NAISSANCE ET À LA PARENTALITÉ

La première peut se faire individuellement ou en couple avec votre médecin ou votre sage-femme (les séances doivent être réalisées par ces professionnels de santé pour être prises en charge à 100 %). Les 7 autres séances sont souvent collectives, elles permettent de partager vos impressions et de préparer l'accouchement, la naissance et l'accueil de votre enfant.



Après votre accouchement, vous pouvez profiter d'un service personnalisé de retour à domicile appelé PRADO Maternité (programme d'accompagnement au retour à domicile).

Si vous êtes éligible au programme, un conseiller de l'Assurance Maladie vous contacte. Après votre accord et l'accord de l'équipe médicale, il organise **votre premier rendez-vous avec la sage-femme libérale de votre choix**

dans les 48 heures qui suivent votre sortie de maternité.

LES VISITES DE LA SAGE-FEMME

La sage-femme que vous avez choisie se rend à votre domicile après votre sortie de la maternité. A l'occasion de ses visites, vous pouvez :

- échanger avec elle et obtenir des conseils concernant, par exemple, l'allaitement, les pleurs ou l'aménagement de votre domicile ;
- bénéficier de son aide pour les premiers soins ;
- si nécessaire, obtenir une prescription pour soulager vos douleurs.

La sage-femme vérifie également votre état de santé général et celui de votre bébé (poids, alimentation, éveil, etc.).

Votre accompagnement est entièrement pris en charge par votre caisse d'assurance maladie, la Camieg. Vous pouvez y mettre fin au moment de votre choix si vous souhaitez vous désister.

PRADO garantit la confidentialité de vos données dans le respect du secret médical.

LE SUMI POSTNATAL

VOTRE SUMI MÉDICAL APRÈS L'ACCOUCHEMENT

- Deux séances avec une sage-femme en cas de besoin entre le 8^e jour suivant la naissance de votre enfant et l'examen postnatal ;
- Un examen clinique et gynécologique postnatal réalisé par votre médecin ou votre sage-femme dans les 6 à 8 semaines après l'accouchement ;
- Des séances de rééducation périnéale et abdominale prescrites par votre médecin et réalisées par une sage-femme ou un kinésithérapeute.

LA CONTRACEPTION POSTNATALE

Après l'accouchement, pensez à choisir votre contraception. Renseignez-vous auprès de votre médecin traitant, votre gynécologue, votre sage-femme...

Allaiter un enfant ne préserve pas d'une nouvelle grossesse.

LE SUMI MÉDICAL DE VOTRE ENFANT

Votre enfant bénéficie de la prise en charge de 20 examens de santé obligatoires de sa naissance à ses 16 ans :

- 11 examens au cours de la première année de sa vie ;
- 2 au cours de la deuxième année ;
- 1 examen par an de 3 à 6 ans ;
- 1 examen entre 8 et 9 ans inclus, entre 11 et 13 ans inclus et entre 15 et 16 ans inclus.

Les examens à 8 jours, 9 mois et 24 mois sont des Consultations Obligatoires de l'Enfant (COE) et donnent lieu à l'établissement par le médecin, d'un certificat de santé obligatoirement transmis à la PMI (*Protection Maternelle et Infantile*).

CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

! Les indemnités journalières versées durant le congé maternité ou paternité relèvent de l'employeur IEG et non de la Camieg. Renseignez-vous auprès de votre entreprise.



LE RATTACHEMENT DE VOTRE ENFANT

Pour que votre enfant bénéficie d'une prise en charge de ses soins, vous devez informer la Camieg de sa naissance.

Il vous suffit d'envoyer à la Camieg :

- La copie de l'acte de naissance ou du livret de famille actualisé ;
- Le formulaire de rattachement complété qui vous a été envoyé ou téléchargeable sur **Camieg.fr**.

Vous pouvez également choisir de rattacher votre enfant à ses 2 parents agents des IEG grâce au formulaire « Demande

de rattachement des enfants à l'un ou aux deux parents » téléchargeable sur **Camieg.fr**.

LA PRIME LAYETTE

Pour préparer l'arrivée de votre enfant, la Camieg participe aux frais de layette. Pour chaque enfant né ou adopté, cette prestation est attribuée à l'ouvrant droit sur sa demande. Il vous suffit d'envoyer le formulaire de prime layette complété. Pour connaître le montant de cette participation, connectez-vous sur **Camieg.fr**.

LES OFFRES DE PRÉVENTION

La Camieg vous accompagne au quotidien en mettant en place des actions de prévention sur différentes thématiques (alimentation du jeune enfant, prévention des accidents domestiques...). Pour connaître les actions proches de votre domicile, rendez-vous sur **Camieg.fr**.

Des conseils santé et des services en ligne vous attendent dans le compte Ameli !

- Activez le service « Vous attendez un enfant » dans la rubrique Prévention. Vous recevrez au fil des mois des informations pratiques. Votre compte vous permet aussi de télécharger votre attestation de droits.
- Consultez vos courriers administratifs dans la rubrique Ma messagerie. Un courriel vous prévient à chaque nouveau courrier.

@ Rendez-vous sur **Camieg.fr** pour télécharger :

- le formulaire de demande de la prime layette
- la déclaration de choix du médecin traitant
- le formulaire « Demande de rattachement des enfants à l'un ou aux deux parents IEG »

CONTACTS

• **Camieg.fr**

• **0 811 709 300** Service 0,06 € / min + prix appel

• **Camieg 92011 Nanterre Cedex**